



n° 12600

**Comment organiser l'épuration des effluents
industriels raccordés à un réseau d'égout de grande ville ?**

Le cas de MULHOUSE

I - Les industries isolées

Dans la majorité des cas, on connaît généralement assez bien la pollution produite et déversée dans le milieu naturel par les industries isolées. Le rejet étant bien identifié et attribué à une entreprise donnée, la responsabilité qui en découle est clairement établie : l'administration peut édicter des prescriptions et les plaignants victimes d'éventuels dommages (pêcheurs...) savent à qui s'adresser.

De plus, la pratique de plus en plus généralisée de la mesure de pollution réalisée, soit par un intervenant extérieur, soit par l'usine elle-même permet de cerner de mieux en mieux la charge rejetée par les industries isolées et de définir en conséquence la politique adaptée pour la réduire.

II - Les industries raccordées

La situation est tout à fait différente pour les industries situées à l'intérieur des villes.

Dans les villes, les industries peuvent rejeter tout ou partie de leurs effluents au milieu naturel quand un exutoire, petit cours d'eau, fossé, canal, passe à proximité de l'usine. Cette pratique est d'ailleurs à encourager quand il s'agit d'eau non polluée (eau de toiture, eau de refroidissement...).

Mais, le plus souvent, les industries sont raccordées à un réseau d'égout, parfois en plusieurs points de rejet différents.

Dans l'immense majorité des cas, la nature et le débit de ces rejets ne font l'objet d'aucun contrôle. Quand l'origine de l'eau est le réseau d'eau potable, on se base sur le volume acheté pour évaluer le rejet, mais il s'agit seulement d'une évaluation. Quand l'eau est pompée dans une nappe phréatique ou profonde située sous l'usine, la collectivité s'en remet généralement à l'Agence de l'Eau pour connaître le volume pompé sur la base des relevés que celle-ci demande à l'industriel pour le calcul de sa redevance de prélèvement.

En règle générale, pour faire participer l'industriel au frais de l'assainissement, la collectivité lui demande un prix au m³ transporté dans l'égout, assorti d'un coefficient de dégressivité, selon les textes en vigueur, qui réduit le prix du service rendu au m³ quand le débit rejeté augmente. Plus on utilise d'eau, moins le prix à payer à l'unité rejetée est élevé, ce qui constitue une sorte d'encouragement au gaspillage.

En outre, la collectivité peut affecter au rejet d'un industriel un coefficient de pollution qui est défini une fois pour toute en fonction de la concentration en élément polluant que le rejet concerné est sensé contenir. L'établissement de ce coefficient de pollution donne lieu à des discussions qui n'ont souvent qu'un rapport lointain avec la technique.

Une fois ce coefficient déterminé, lui seul ayant une incidence financière pour l'industriel, aucun contrôle d'aucune sorte ne vient informer l'un ou l'autre des partenaires de la charge réelle du rejet.

Cette situation, à l'expérience, présente un certain nombre d'inconvénients pratiques tant pour l'environnement que pour les intéressés.

III - Inconvénients de la situation actuelle pour l'industriel

L'industriel est celui qui en apparence a le plus intérêt à ce que ce type de situation se prolonge. Il bénéficie ainsi d'un service bon marché qui lui permet de rejeter des volumes et des charges élevés sans contrôle. Cependant, il est démontré que certaines technologies propres peuvent "rapporter gros". Encore faut-il être incité à les mettre en place en prenant conscience de la pollution rejetée (débits et charges), ce qui n'est pas le cas quand aucun contrôle n'est effectué sur l'effluent.

IV - Inconvénients de la situation pour le milieu naturel

L'expérience montre qu'une usine dont le rejet fait l'objet de contrôle rejette à production égale, un flux polluant et des débits moins élevés qu'une usine dont le rejet n'est pas contrôlé. L'exemple de deux brasseries de l'Est de la FRANCE appartenant à un même groupe industriel est significatif à cet égard. L'une, isolée et traitant elle-même sa pollution, a une pollution spécifique moitié moindre que l'autre située en plein coeur de l'agglomération strasbourgeoise.

Ceci est encore plus vrai pour les rejets accidentels ou épisodiques (bains, fabrications ratées...). L'anonymat de l'égout est la garantie de l'impunité. La célèbre expression "tout à l'égout" prend alors tout son sens. Il n'y a pas de police des eaux dans les villes au sens propre du terme. Le règlement d'assainissement municipal, quand il existe n'est pas souvent suivi d'actions et par conséquent, son application reste purement théorique, sauf quand il y a un "accident" spectaculaire.

Quand le réseau d'égout est équipé d'une station d'épuration, celle-ci sera surchargée du fait de ces rejets industriels anormalement élevés et dans certains cas, on envisagera des investissements d'agrandissement inutiles. De plus, dans le cas d'un rejet accidentel masqué par le réseau d'égout, la surcharge pourra être importante. Ainsi en est-il d'une usine agro-alimentaire qui rejette des sous-produits à l'égout :

- abattoir : sang, matières sterconaires
- fromagerie : lactosérum
- brasserie : levure, kieselguhr

Les rejets toxiques peuvent également perturber le fonctionnement d'une station, que le processus biologique soit contrarié, ou que la nature de la boue produite soit modifiée. C'est le cas des métaux lourds qui rendent les boues biologiques impropres à l'épandage agricole ou des composés soufrés (sulfures, thiosulfates, sulfates) qui redonnent des sulfures au stockage des boues par fermentation anaérobie et rendent dangereux la déshydratation pour le personnel par dégagement de H₂S.

Enfin, par la seule présence de déversoirs d'orage sur les réseaux unitaires, une partie de la pollution échappe au traitement en cas de pluie. Si la pollution industrielle est anormalement élevée, cette fraction perdue entraîne une charge plus importante vers le milieu récepteur.

Si le réseau d'égout n'est pas encore équipé d'une station d'épuration, il ne sert que de lieu de transit à une pollution plus importante et irrégulière. On a alors une concentration en un seul rejet d'effluents non traités qui seraient moins gênants pour le milieu naturel en étant dispersés.

V - Inconvénients de la situation actuelle pour la collectivité

En l'absence de système de contrôle, la collectivité est obligée de se baser sur les volumes d'eau potable vendus par le réseau et des déclarations de bonne foi (quand elles sont faites) par l'industriel sur ses pompages directs afin d'établir la redevance d'assainissement due par l'industriel en contrepartie du service que lui rend la collectivité.

Elle est également obligée de lui faire confiance pour le coefficient de rejet qui permet de défalquer les débits d'eau non rejetés à l'égout.

Elle est obligée "d'estimer" le coefficient de pollution, exercice complexe et arbitraire. Le plus souvent, ce coefficient est égal à un, ce qui pénalise en général la collectivité.

Si la collectivité s'est équipée d'une station d'épuration, elle a dû la construire plus grande pour tenir compte des industries raccordées qui n'avaient pas entrepris, en leur sein, les opérations préliminaires à l'épuration qui s'imposent. Dans le cas où la collectivité ne demande pas de participation à l'investissement aux industriels, elle supporte seule les conséquences du surdimensionnement correspondant.

Le gestionnaire de la station d'épuration qui reçoit les charges, les débits et qui subit les pollutions accidentelles ou les à-coups n'a pas toujours une possibilité de contact direct avec l'industriel. Dans certains cas, en effet, l'égout est communal et la station appartient à un SIVOM ou est gérée par une société d'exploitation. Ainsi, dans l'agglomération de COLMAR, une commune peut recevoir des effluents industriels dans son réseau, les livrer dans le réseau d'une autre commune, laquelle les amène à une station d'épuration appartenant à un syndicat. En cas de difficulté à la station, la police du rejet ne relève pas alors de celui qui en subit les conséquences. L'existence d'intermédiaires complique considérablement les possibilités d'action surtout en l'absence de comptage.

Globalement pour la collectivité, les divers inconvénients exposés ci-dessus aboutissent à devoir traiter de plus grands volumes d'eau, de plus fortes charges, à subir des pollutions toxiques ou accidentelles sans en connaître l'origine donc à dépenser davantage pour l'épuration sans pouvoir répercuter le surcoût correspondant sur le pollueur responsable et sans possibilité d'action pour obtenir le rétablissement de situations plus normales.

VI - Les raisons qui expliquent la situation actuelle

Tant qu'il n'y a pas de station, les inconvénients directs et immédiats d'une charge polluante excessive ou d'un rejet toxique sont nuls ou très faibles, sauf pour le milieu naturel qui reçoit davantage de pollution et de façon plus concentrée.

Dans bien des communes, les services techniques n'ont pas la compétence voulue pour mesurer des flux de pollution ou même pour exploiter des mesures faites par d'autres.

Certaines communes considèrent l'assainissement comme un service public global, le moyen de le financer important peu du moment que l'affaire est en équilibre. C'est pourquoi, on se sert souvent, sans nuance, de l'assiette du cubage d'eau vendu, quitte à combler le déficit du service d'assainissement par le budget communal.

Certains règlements d'assainissement municipaux fixent des limites de concentration, ce qui constitue un encouragement à la dilution, le respect de la réglementation étant alors assuré par le mélange de l'effluent avec de l'eau claire. Cette tendance à fixer des limites en concentration disparaît maintenant. Toutefois, une limitation des concentrations des rejets en MES peut se justifier pour éviter les dépôts dans les égouts et des limites de concentration en métaux ou corps toxiques se justifient pour protéger la station.

Certaines communes sont conscientes de faire un cadeau aux entreprises raccordées en ne comptabilisant pas la pollution, mais considèrent ce cadeau comme un encouragement indirect à l'industrie, alors qu'en l'occurrence, il s'agit d'une dépense supplémentaire et inutile à l'échelle de la collectivité toute entière.

Les organismes fermiers des stations d'épuration sont souvent rémunérés au m³ traité. Toute réduction des débits se traduit alors par une perte financière directe, il n'y a donc pas d'incitation à économiser l'eau de ce côté là.

Les maîtres d'oeuvre et les constructeurs de stations préfèrent les grosses commandes. Pourquoi réduire la taille des projets en réduisant à la source les débits et les charges ?

La force de l'habitude et le souci de ne pas compliquer les choses contribuent à freiner l'évolution souhaitable vers la transparence et la rigueur financière.

Comment remédier à la situation actuelle ?

L'Agence essaie d'avoir un rôle pédagogique et explique aux communes qu'elles ont intérêt à connaître la pollution déversée dans leurs égouts par les principaux pollueurs. De plus, si les communes veulent aider leurs industriels, il y a d'autres moyens que celui de l'assainissement.

Au niveau ministériel, il serait utile que la réglementation concernant la dégressivité obligatoire de la redevance d'assainissement en fonction du débit soit revue. Cette dégressivité devrait disparaître purement et simplement.

Mais, le seul moyen réellement efficace pour améliorer la situation est de responsabiliser les industriels vis à vis de leur rejet en les impliquant dans le processus de contrôle, de transport et d'épuration de la pollution qu'ils produisent.

Ceci suppose que les industriels et les responsables techniques et politiques des collectivités engagent le dialogue et se comportent en véritables partenaires amenés à traiter ensemble un problème technique complexe et aux répercussions financières importantes.

Ce partenariat passe par la mise en place de chambres de mesure qui permettent un contrôle régulier par chacun des partenaires de la pollution émise et par la signature de convention établissant de façon claire le cahier des charges des rejets, le partage de l'investissement, celui des frais de fonctionnement et enfin le système de contrôle.

Le cas de MULHOUSE

L'exemple de la ville de MULHOUSE est à cet égard intéressant, car il a permis d'aboutir à une collaboration contractuelle harmonieuse entre un SIVOM et neuf industriels pour la construction et le fonctionnement d'une importante station d'épuration.

La ville de MULHOUSE est de très ancienne tradition industrielle. Textiles, mécaniques, agro-alimentaires, les usines sont dans la ville et contribuent à sa richesse. Mais sous le pavé des rues courent les égouts où la pollution rejetée par les industriels se mêle à la pollution domestique.

Dans les années 70, quand il a fallu étudier le meilleur moyen possible pour traiter les effluents de l'agglomération qui se déversaient dans l'ILL ou dans le RHIN selon les quartiers, les responsables mulhousiens ont décidé d'associer dès le départ les industriels à leurs projets et de les traiter en partenaires plutôt qu'en simples clients. L'objectif était les faire participer aux dépenses d'investissement de la station à construire avec pour contrepartie une association à la gestion et des frais de fonctionnement fortement réduits parce que calculés avec plus de rigueur et d'équité que n'en permet la formule réglementaire de la redevance d'assainissement.

VII - Les industriels concernés en 1979 et les autres partenaires

Lors des premières réflexions sur la future station d'épuration de la ville de MULHOUSE , un certain nombre d'industriels ont été jugés susceptibles d'être associés au projet du simple fait de leur consommation d'eau, malgré des situations très diverses :

- . Les abattoirs municipaux : dont les rejets étaient dépourvus de prétraitement.
- . CALAS demeure par la suite EST-LAIT : industrie laitière spécialisée dans les fromages frais.
- . D.M.C. : industrie textile se livrant au blanchiment, à la teinture et au mercerisage de fil de coton.
- . CORDOUAL : transformation et enduction de matière plastique.
- . S.A.C.M. : industrie mécanique spécialisée dans les machines textiles et gros moteurs thermiques.
- . S.N.I.P. devenu par la suite TEXUNION : ennoblissement textile sur tissu de coton et mélanges.
- . S.A.I.C. : industrie chimique spécialisée dans les dérivés du benzène.
- . S.P.C.M. : industrie chimique spécialisée dans les dérivés du benzène.
- . SOPRORGA : équarrissage et valorisation des os d'abattoirs.
- . PEUGEOT : industrie automobile nouvellement installée à l'extérieur de l'agglomération.
- . ZUBER RIEDER : papeterie travaillant à partir de pâte neuve.

Sur la base des consommations d'eau constatées ou évaluées et des rejets estimés, l'ensemble de ces rejets industriels étaient estimés par la Ville de MULHOUSE à "près de 50 %" de la charge et du débit global de l'agglomération .

En tout état de cause après les nécessaires mises au point, chaque industriel devra, avec le SIVOM, faire le constat de ses rejets réels et éventuellement, souscrire des parts complémentaires dans l'investissement.

XIV - Conclusion

Le processus technique, administratif et financier d'élaboration de la coopération entre les industriels et le SIVOM de MULHOUSE pour le traitement en commun de leurs effluents dans la station d'épuration du SIVOM a été mené à bien dans des conditions satisfaisantes. La convention signée entre 8 industriels et le SIVOM est originale dans le fait que les autocontrôles des industriels servent pour partie au calcul de leur participation financière.

Il reste maintenant à montrer que le Comité Technique Paritaire créé pour suivre en commun la bonne marche de l'ouvrage se réunira régulièrement et fonctionnera harmonieusement.

DG/MA/EP le 6 janvier 1988